

Clémence LEDOUX

Doctorante en Science Politique à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris / ATER à l'Université de Nantes

**11^{ème} Congrès de l'Association française de Science Politique,
Strasbourg, 31 Aout-2 septembre 2011**

**La religion et les partis : facteurs explicatifs de la construction des Etats-Providence ?
Une analyse franco-allemande dans le domaine du « care ».**

La nature des coalitions politiques au gouvernement a depuis longtemps été étudiée comme l'une des explications des formes différentes prises par les Etats Providence¹. Cette approche n'est pas restée insensible à la religion : identifiant les coalitions parmi lesquelles se trouvent des partis chrétiens démocrates, elle souligne qu'ils auraient contribué à donner une coloration spécifique aux politiques sociales. Ainsi, Walter Korpi et Gøsta Esping Andersen expliquent que les dépenses de l'Etat Providence aient été presque aussi importantes dans les pays continentaux que dans les pays scandinaves par le rôle joué par les partis chrétiens démocrates dans ces pays.

L'enjeu de cette communication est de montrer que l'attention au rôle joué par la religion dans le « *policy making* » ne peut pas s'arrêter à l'identification des partis idéologiquement proches d'une religion. En France il n'existe certes pas de parti équivalent à la CDU mais les Eglises chrétiennes ont trouvé d'autres canaux pour défendre leurs positions, comme les organisations familiales. A partir de l'exemple des politiques de garde des enfants en France (1981-1986) et en République Fédérale d'Allemagne (1982-1989), nous montrerons qu'il importe tout autant de considérer la perméabilité des partis à des idées développées par les religions pour expliquer le contenu donné à certaines mesures de politiques sociales. Cette

¹ Walter Korpi, *The democratic class struggle*, London, Routledge et Kegan Paul Books, 1983 ; Gøsta Esping-Andersen, *The three worlds of welfare capitalism*, Princeton, Princeton University Press, 1990.

perméabilité peut aussi dépendre du fait qu'ils sont au gouvernement ou non. Les Eglises chrétiennes n'ont pas trouvé les mêmes canaux pour influencer les politiques publiques en France et en Allemagne, elles n'ont pas la même place dans les systèmes institutionnels. Pour comprendre le rôle de la religion chrétienne dans le « *policy making* », il importe donc de ne pas s'arrêter à une identification statique des partis chrétiens démocrates mais aussi de regarder la porosité plus ou moins grande des partis aux demandes des groupes d'intérêt religieux, notamment lorsque ces partis sont au gouvernement. Nous reviendrons d'abord sur le débat concernant le rôle des religions dans l'émergence des Etats Providence avant d'étudier le cas précis des politiques de garde d'enfants en France et en Allemagne au début des années 1980.

Développement des Etats Providence et rôle des partis chrétiens démocrates.

Pour expliquer le rôle joué par les partis chrétiens démocrates dans l'émergence des Etats Providence, Gøsta Esping Andersen se réfère à la doctrine sociale de l'Eglise, tandis que Philip Manow et Kees Van Kersbergen² mettent en avant les clivages, la structure du système électoral et la diversité des Eglises : les conflits prédominants dans les sociétés européennes ont pu être différents, le système électoral proportionnel peut jouer un rôle déterminant dans l'émergence des partis. Nous présenterons d'abord les apports de ces deux approches, avant de montrer l'importance du rôle des réseaux religieux, au-delà de la seule identification des partis chrétiens démocrates.

Les partis chrétiens démocrates et la doctrine sociale de l'Eglise.

Gøsta Esping Andersen rend compte de la participation des partis chrétiens démocrates aux politiques sociales en se référant la doctrine catholique ; celle-ci peut être considérée comme anticapitaliste (avec la condamnation de l'usure par exemple), avec un appel à la correction des effets du capitalisme et l'idée selon laquelle les pauvres iront plus sûrement et plus facilement au paradis que les classes aisées. Par ailleurs, certains passages du texte biblique ont été interprétés comme une incitation à donner aux pauvres ou à l'Eglise, celle-ci se chargeant alors de redistribuer les dons. Les personnes les mieux dotées auraient donc plus de chances d'entrer au paradis en abandonnant une partie de leur fortune.

Cette doctrine expliquerait le rôle redistributif joué par l'Eglise catholique dès le Moyen Age, développant des établissements charitables, des hospices, des "Hôtels Dieu", des léproseries qu'elle gérait directement³ et finançait grâce aux produits des quêtes, au legs et autres dons des fidèles à l'Eglise. Les franciscains, les bénédictins, les augustins et les ordres hospitaliers⁴ ont ainsi largement contribué à donner un contenu social à l'œuvre de l'Eglise catholique⁵, en développant l'aide aux pauvres, aux malades, aux pestiférés. Ces

² Kees van Kersbergen et Philip Manow, *Religion, class coalitions, and welfare states*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.

³ Que l'on pense par exemple aux Maisons Dieux de Bruges, avec leurs jardins et leurs façades blanchies à la chaux.

⁴ Comme les hospitaliers de Saint Jean ou les hospitaliers du Saint Esprit.

⁵ Sabine Hering, Richard Münchmeier, *Geschichte der Sozialen Arbeit, Eine Einführung*, München, Juventa Verlag, p.33. L'ordre moins nombreux des hospitaliers de Saint Jean a lui aussi participé à ce

fondamentaux doctrinaires, expliqueraient alors que l'Eglise catholique et les partis politiques s'en réclamant aient légitimé la mise en place de l'Etat Providence et que les dépenses sociales soient donc autant élevées dans les pays conservateurs corporatistes au catholicisme bien implanté que dans les pays sociaux démocrates où l'alliance paysannerie-classe ouvrière a permis le développement de l'Etat Providence.

Ainsi, dans cette perspective, les partis chrétiens démocrates appliqueraient fidèlement les principes de la doctrine sociale de l'Eglise, par adhésion des élites partisanses à ces valeurs. Cependant, John Stephens⁶ signale également les facteurs de stratégie politique expliquant l'adéquation entre les politiques sociales soutenues par les partis et leur labellisation de chrétiens démocrates : ces partis auraient autant soutenu l'Etat Providence par conviction de leurs élites au bienfondé de ces politiques que dans le but de gagner le vote des ouvriers chrétiens. Cependant, l'émergence de ces partis ne peut pas être comprise sans considérer les systèmes électoraux

Le rôle du système électoral

Pour Philip Manow et Kees Van Kersbergen, les explications précédentes ne prennent cependant pas suffisamment en compte l'influence du système électoral ni le rôle du protestantisme dans le développement des Etats Providence européens. Concernant la question du système électoral et des clivages, les auteurs invoquent les théories Torben Iversen et David Soskice⁷. Ils reprennent à leur compte l'argument selon lequel les systèmes électoraux majoritaires favorisent le bipartisme tandis que les systèmes proportionnels le multipartisme. Se référant à la théorie⁸ de Lipset et Rokkan⁹ concernant les clivages, les auteurs affirment alors que dans un système bipartisan, le seul clivage qui subsiste est le clivage de classes, les autres conflits sociaux étant incorporés dans ce clivage. Au contraire, les systèmes proportionnels autorisent l'existence d'autres clivages que ceux de classe, comme le clivage Eglise / Etat ou bien le clivage sectoriel (agriculture / industrie).

Reprenant l'idée selon laquelle dans un système proportionnel, des clivages autres que celui de classe peuvent exister, Philip Manow et Kees Van Kersbergen¹⁰ montrent que la France se caractérise avec un conflit Eglise / Etat très fort –que l'on pense à la violence des

mouvement.

⁶ John Stephens, *The Transition from Capitalism to Socialism*, London, Macmillan, 1979.

⁷ Torben Iversen et David Soskice, « Electoral institutions and the politics of coalitions: Why some democracies redistribute more than others », *American Political Science Review*, vol. 100, 02, 2006, p. 165-181.

⁸ Selon cette théorie, les clivages politiques ne font que refléter des clivages sociaux. Pour Lipset et Rokkan, quatre clivages s'expriment avec la construction de l'Etat moderne, autour de deux révolutions : la révolution industrielle (avec le passage au mode de production industriel) et la révolution nationale (avec l'avènement de l'Etat et de la démocratie parlementaire). Ces quatre clivages sont les suivants : 1) possédants/travailleurs, 2) Etat/Eglise, 3) centre/périphérie, 4) secteur primaire/secondaire. Ces clivages ont pris des formes différentes suivant les pays et au cours du temps. Selon les auteurs, ces clivages s'expriment dans la compétition électorale à l'époque contemporaine : les partis reprennent les clivages sociaux.

⁹ Seymour Lipset et Stein Rokkan, « Cleavages structures and Voters Alignments : an Introduction », in *Party Systems and Voters Alignments: Cross-National perspectives*, The Free Press, Seymour Lipset et Stein Rokkan (dir.), 1967.

¹⁰ Kees Van Kersbergen et Philip Manow, *Religion, class coalitions, and welfare states*, cit.

Inventaires des biens de l'Eglise en 1906- qui ne s'est pas traduit par la construction d'un parti spécifique, puisqu'il n' a jamais eu en France de parti chrétien démocrate équivalent à la CDU allemande¹¹. Cet exceptionnalisme s'expliquerait par le type de système électoral : majoritaire uninominal à deux tours pendant une grande partie des élections législatives de la Troisième République¹², il a empêché la constitution d'un parti chrétien démocrate et a amené à l'inclusion de ce clivage Etat/ Eglise dans le clivage droite / gauche. Les partis de la droite française auraient ainsi repris les doctrines catholiques, tandis que ceux de gauche seraient anticléricaux.

De plus, les auteurs montrent que le conflit Eglise / Etat a été pertinent dans les pays européens continentaux mais pas dans les pays scandinaves : ceux-ci sont en effet des pays mono-confessionnels, où le protestantisme luthérien régnait au XIXe siècle et dans la première moitié du XXe et où l'anticléricisme n'a jamais existé au même degré que dans l'Europe continentale. Dans ces conditions, l'Eglise luthérienne ne s'est pas sentie menacée lorsque l'Etat a commencé à prendre en charge des responsabilités qu'elle avait elle-même développées, car l'émergence de l'Etat Providence ne s'est pas fait *contre* elle. Au contraire, le clivage important qui s'est joué dans les pays scandinaves a été celui entre l'agriculture et l'industrie¹³. Dans les pays conservateurs corporatistes, au contraire, le clivage entre secteurs professionnels et économiques a été beaucoup moins prégnant que dans le nord de l'Europe et le conflit Eglise / Etat beaucoup plus fort. En effet, dans les pays continentaux, l'Eglise catholique s'est maintenue après la Réforme, sans parvenir complètement à éradiquer les autres confessions. Les conflits entre religions ont souvent été sanglants –que l'on pense par exemple aux guerres de religions et à la Saint Barthélemy en France, au rôle de l'Inquisition en Espagne, à la guerre de Trente ans (1618-1648)¹⁴. Dans ces conditions, le transfert vers l'Etat des responsabilités exercées par l'Eglise catholique a été ici beaucoup plus souvent vu comme une menace que dans le nord de l'Europe.

Ce conflit entre l'Eglise et l'Etat se retrouve fréquemment dans les oppositions entre les partis politiques en Europe continentale. Amenés à accepter le jeu démocratique, ils ont pu parvenir au pouvoir après la première guerre mondiale et participer alors à la mise en place des politiques sociales. Or, ces partis chrétiens démocrates –et les partis de droite en France– n'étaient pas opposés à la solution du maintien du salaire : la cotisation sociale et les prestations de maintien du revenu constituaient un bon moyen de rallier à la fois les classes

¹¹ Ainsi, le MRP, qui pourrait éventuellement s'en rapprocher, n'a eu qu'une durée de vie courte.

¹² Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Clefs Monchrestien, 2006, p. 47. En 1885, le scrutin est plurinominal à deux tours.

¹³ Or, le système électoral proportionnel en vigueur a permis le développement d'une coalition entre ces deux secteurs, dépassant ainsi le clivage de classes et permettant la mise en place d'un Etat Providence généreux. Cette coalition a alors été au fondement de l'Etat Social scandinave : les paysans, opposés à des prestations permettant le maintien d'un revenu donné, préféraient des allocations forfaitaires car leurs revenus n'étaient pas toujours stables. Puis, dans la crise des années 1930, des politiques actives de reconversion du secteur agricole vers le secteur industriel leur paraissaient également préférables au maintien du revenu. Par ailleurs, les paysans scandinaves étaient aussi plus favorables aux taxes indirectes faisant plus peser sur les consommateurs que sur les producteurs le financement de la protection sociale. Comme la coalition classe ouvrière-classe paysanne a dominé dans ces pays, elle a alors été amenée à mettre en place des prestations généreuses permettant de couvrir les besoins de la diversité des individus dont elle défendait les intérêts, si bien que les prestations sont devenues universelles.

¹⁴ Opposant outre la France, les Princes allemands soutenus par les royaumes luthériens du Nord contre l'Empereur du Saint Empire Romain Germanique

moyennes et les ouvriers catholiques, car elles limitaient les effets redistributifs des politiques sociales et pouvaient donc satisfaire la classe moyenne. En même temps, ce système était un bon moyen de maintenir l'ordre social et moral existant. Les auteurs font montrer donc bien comment le système électoral les conflits sociaux ont pu influencer la constitution des partis et les différences de contenu des politiques sociales en Europe.

Prendre en compte les réseaux religieux

Cependant, le cas français montre que ce n'est pas forcément sous la pression des partis chrétiens démocrates que les pays continentaux ont développé leur Etat Providence mais parfois en réaction contre le catholicisme : c'est sous les gouvernements Républicains anti-cléricaux qu'apparaissent les premières grandes mesures de politiques sociales.

De plus, nombre de travaux¹⁵ portant sur d'autres domaines de l'action publique montrent que les acteurs non administratifs et non politiques comme les groupes d'intérêt peuvent jouer un rôle prépondérant dans la construction des politiques publiques. Philip Manow et Kees Van Kersbergen¹⁶ évoquent certes les syndicats chrétiens, comme la CFTC, créée en 1919. Ils le font cependant uniquement pour expliquer comment les partis chrétiens démocrates ont essayé de capter l'électorat ouvrier chrétien. Mais les syndicats chrétiens ne sont peut être pas les seuls acteurs privés ayant joué un rôle dans la définition des politiques sociales et l'examen de leur rôle mériterait d'être mieux explicité. On peut penser par exemple aux multiples associations qui voient le jour en France, autour du familialisme d'Eglise ou du familialisme d'Etat¹⁷, avec, entre autres, à la fin du XIXe siècle, du côté du familialisme d'Eglise, les Cercles catholiques ouvriers, la Plus Grande Famille, la Ligue pour la vie, l'Union civique et sociale, l'Association pour le mariage chrétien. Dans les années 1930, ce familialisme d'Eglise est lui-même divisé avec d'un côté la jeunesse chrétienne¹⁸ et de l'autre les associations familiales, les organisations féminines catholiques et la Fédération nationale catholique du général de Castelnau¹⁹ Du côté du familialisme d'Etat, l'Alliance nationale, la Ligue populaire des pères et mères de familles et les démographes ont également beaucoup pesé dans le *policy making* Rémi Lenoir montre que la convergence des familialismes permet l'adoption en 1920 d'une majoration de l'impôt sur le revenu pour les célibataires de plus de 30 ans et pour les couples sans enfants mariés depuis plus de deux ans. Ainsi, sans la constitution d'un parti chrétien démocrate, les idées familialistes de l'Eglise ont pu influencer les instruments des politiques publiques.

¹⁵ Patrice Duran, *Penser l'action publique*, Paris, LGDJ, 1999. ; Emiliano Grossman et Sabine Saurugger, *Les groupes d'intérêt: Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, 2006. ; Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique: l'action publique*, Paris, A. Colin, 2008. ; Claire Dupuy et Charlotte Halpern, « Les politiques publiques face à leurs protestataires », *Revue française de science politique*, vol. 59, 4, 2009, p. 701-722.

¹⁶ Kees Van Kersbergen et Philip Manow, *Religion, class coalitions, and welfare states*, op. cit.

¹⁷ Rémi Lenoir, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Seuil, 2003.

¹⁸ Avec la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) créée en 1927, la Jeunesse Agricole Chrétienne (JAC) en 1930, la Jeunesse Etudiante Chrétienne (JEC) en 1932, la Jeunesse Maritime Chrétienne (JMC) en 1936, la Jeunesse Indépendante Chrétienne (JIC) en 1936 (Lenoir, op.cit, p.308). Pierre Muller a par ailleurs montré comment la JAC avait eu rôle de catalyseur de la modernisation de l'agriculture après la seconde guerre mondiale.

¹⁹ Cette dernière a une tendance politique qui apparaît clairement le 6 février 1934.

Dans quelle mesure ces analyses sur l'émergence de l'Etat Providence peuvent-elles nous permettre de rendre compte de l'influence des religions sur des politiques publiques plus contemporaines et notamment des politiques familiales ? La famille est en effet depuis longtemps au cœur des préoccupations religieuses et on pourrait s'attendre à des différences importantes dans l'action des gouvernements selon les partis qu'ils rassemblent. Comme l'ont soulignée Jacques Commaille et Claude Martin, les questions familiales font « l'objet de démarches d'appropriation, de mobilisation, d'auto-affirmation, que ce soit à gauche ou à droite de l'échiquier politique »²⁰.

Une étude de cas plus contemporaine : les politiques de garde d'enfants en France et en Allemagne dans les années 1980

La comparaison entre le cas français et allemand du début des années 1980 est intéressante dans la mesure où dans ces deux pays classés de conservateurs corporatistes, des politiques familiales très différentes ont été développées concernant la garde des enfants, avec le développement de modes de gardes collectifs en France et la mise en place d'un congé parental maternaliste en Allemagne. On pourrait s'attendre à ce que cela s'explique par la différence des gouvernements en exercice à l'époque, avec en Allemagne la présence du parti chrétien démocrate au pouvoir et en France, la gauche à priori anticléricale.

Or, l'attention aux politiques mises en place à l'époque montre un autre scénario. Contrairement à ce que l'on pouvait attendre, les familialistes, y compris religieux, sont parvenus en France à mettre en place des dispositifs conformes à leur idéologie, avec le développement des modes de garde individuels, contrôlés par les familles et un congé parental renforçant les rôles sociaux de sexe traditionnels.

En Allemagne au contraire, il semble que la non décision concernant les modes de garde extra-familiaux s'explique aussi par la configuration du féminisme allemand, moins mobilisé qu'en France autour des questions de garde des enfants. Nous étudierons d'abord le cas français, avant d'évoquer le cas allemand.

La perméabilité progressive du gouvernement socialiste au familialisme religieux (1981-1986)

En France, à partir des années 1970, les féministes françaises militent pour un changement des rapports sociaux de sexe et l'accès à des droits autonomes. En 1970, des femmes ayant participé à mai 1968 commencent à se réunir -en groupes non mixtes- à l'Université de Vincennes pour parler de leurs expériences, des difficultés rencontrées à s'exprimer, deux ans plus tôt, dans les réunions du mouvement étudiant auxquelles elles avaient participé. Même si le mouvement est tiraillé entre d'une part l'orientation féministe égalitariste révolutionnaire -issue des mouvements de gauche- et d'autre part celle d'un féminisme essentialiste²¹ -développé autour d'Antoinette Fouque et du groupe « Psych et Po »²²- pour toutes, l'accès à des services de garde abordables constitue une des conditions

²⁰ Jacques Commaille et Claude Martin, *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard, 1998, p.142.

²¹ C'est-à-dire un féminisme mettant en avant l'essence par nature différente des femmes et valorisant la maternité.

essentielles de la libération des femmes²³. La demande de crèche a fait explicitement partie des revendications, comme le montre la mise en place de crèches sauvages à la Sorbonne dès 1968, puis aux Beaux Arts et à Censier²⁴. La lecture du *Torchon brûle* montre également que cette revendication n'a pas été absente

De plus, certaines femmes, sur une ligne progressiste, tentent d'influencer les partis politiques pour faire triompher leurs idées. Sous l'impulsion d'Andrée Michel et de Gisèle Halimi, plusieurs d'entre elles élaborent à l'hiver 1977-1978 un programme commun des femmes, pour faire pression sur les candidats aux élections législatives de 1978²⁵. Yvette Roudy participe à l'élaboration des propositions du parti socialiste pour l'élection présidentielle de 1981. Parmi les 110 propositions du Parti Socialiste élaborées avec les féministes du parti, plusieurs concernent l'égalité hommes / femmes. Elles mettent clairement l'accent sur l'égalité professionnelle et prévoient le développement de crèches comme un moyen de la garantir cette égalité. Une coalition de cause²⁶ réunit donc les différentes mouvances du MLF, du MLAC, du féminisme d'Etat autour de la croyance fondamentale (*deep core belief*) selon laquelle les femmes ont à se libérer du patriarcat et d'une croyance plus particulière (*policy core belief*), celle d'une nécessaire mise en place de modes de garde pour permettre aux femmes de sortir du domicile familial.

Le PS ayant adopté dans son programme électoral certaines des propositions féministes, on aurait pu s'attendre à ce que la présidence de François Mitterrand s'inscrive dans la continuité de ce mouvement²⁷. Après sa victoire, François Mitterrand met en place un Ministère des Droits de la femme, dirigé par Yvette Roudy. Anne Revillard²⁸ montre que ce ministère a été marqué par une interaction très forte avec le mouvement des femmes. Certains membres du ministère en sont issus et les rencontres organisées avec les féministes seront très fréquentes.

²² Les unes et les autres n'accordent pas la même importance ni la même signification aux rapports femmes-enfants. Les féministes égalitaristes n'admettent pas que la garde des enfants revienne exclusivement aux femmes, tandis que les féministes de la différence exaltent la pulsion gestationnelle et l'instinct maternel des femmes. Antoinette Fouque dépose la marque MLF et développe les Editions des Femmes.

²³ Yvonne Knibiehler, *La révolution maternelle: femmes, maternité, citoyenneté depuis 1945*, Paris, Perrin, 1997.

²⁴ *Le torchon brûle*, mensuel, n°1, 1971, p.13, n°3 p.19. Dans les crèches sauvages, toute personne (homme ou femme) souhaitant vouloir venir s'occuper des enfants peut le faire. La crèche de Censier a fonctionné en autogestion.

²⁵ Yvonne Knibiehler Yvonne, *La révolution maternelle: femmes, maternité, citoyenneté depuis 1945*, cit.

²⁶ Une coalition de cause peut être définie comme un ensemble d'acteurs provenant d'institutions éventuellement différentes et qui à la fois partagent un système de croyances liées à l'action publique et s'engagent dans un effort concerté pour traduire leurs croyances en politique publique. (Paul Sabatier, « Advocacy coalition framework », in Boussaguet Laurie et Jacquot Sophie et Ravinet Pauline, *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

²⁷ Jane Jenson et Mariette Sineau, *Mitterrand et les françaises: un rendez-vous manqué*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1995.

²⁸ Anne Revillard, *La cause des femmes dans l'État: Une comparaison France-Québec (1965-2007)*, Thèse de doctorat, Ecole Normale Supérieure de Cachan, 2007.

Le ministère a réalisé un travail important d'information juridique, de diffusion de nouveaux symboles pour changer les mentalités²⁹. Par ailleurs, ses membres ont également agi au niveau intergouvernemental en introduisant une forme de *gender mainstreaming* avant la lettre, qui consistait à passer toutes les nouvelles politiques publiques au crible du genre. Enfin, Yvette Roudy, en s'appuyant sur la légitimité des propositions de 1981, a tenté de promouvoir de nouvelles politiques publiques, qui se sont parfois soldées avec succès, comme dans le cas de l'adoption de la loi du 13 Juillet 1983 sur l'égalité de traitement et l'égalité des chances.

Le mouvement des femmes a donc apporté un cadre cognitif pour penser la garde des enfants, rattachée à la question de l'égalité professionnelle, ce qui s'est traduit par l'adoption d'une série de décisions consistant, à augmenter rapidement le nombre de places en crèches. Dès 1983, un plan crèches est mis en place avec les « *contrats crèches* », par lesquels les CAF et les collectivités locales s'associent pour cofinancer l'ouverture de nouveaux établissements pour les enfants de moins de trois ans. Ces contrats prévoient une prise en charge des dépenses de fonctionnement par les CAF, les collectivités locales assumant les dépenses d'investissement. La CNAF affecte chaque année 500 millions de francs à ces contrats. A la fin de l'année 1984, 35 contrats crèches ont été signés, 240 le seront entre 1984 et 1989³⁰.

Cependant, Anne Revillard montre bien comment le Ministère d'Yvette Roudy, en concurrence avec le Ministère de la Famille a été moins impliqué dans les questions familiales que ne l'a été la Secrétaire d'Etat à la Famille, Georgina Dufoix. Cette dernière, mère de quatre enfants, et proche des milieux familialistes a en effet été responsable de la mise en place, dans son ministère des groupes de travail sur la petite enfance entre janvier et juillet 1982, réunis sous la direction de Nicole Bouyala et Bernadette Roussille. Le Ministère du droit des femmes y a participé, mais seulement au même titre que d'autres ministères³¹ et il n'a pas fait de proposition spécifique. Yvette Roudy préférait se concentrer sur l'égalité professionnelle³². Or, c'est précisément dans ce Ministère qu'ont été adoptées des mesures contraires aux revendications des féministes.

Les associations familiales -dont certaines sont très proches des Eglises- représentées par l'Union Nationale des Associations Familiales, l'UNAF, ont été les grandes perdantes de la mise en place de modes de garde collectifs pour les enfants : elles s'étaient battues depuis la création de l'Union pour la promotion des familles nombreuses, le soutien des femmes au foyer, le principe de compensation du coût de l'enfant.

Ces dispositifs remettent en cause le cœur de la cause des familialistes en reconnaissant l'intérêt différencié des deux membres du couple ainsi que leur possibilité d'épanouissement extra-familial. Indirectement, les mesures de garde collective des enfants dépossèdent en partie les familles de la gestion de l'éducation des enfants. Ces politiques ne compensent pas un coût *a priori* de l'enfant (ce qui avait constitué la revendication essentielle de l'UNAF) mais un coût pris pour une dépense précise -identique pour tous- la garde de l'enfant,

²⁹ Anne Revillard, *op.cit.*

³⁰ Liane Mozère, *Le printemps des crèches: histoire et analyse d'un mouvement*, Paris, L'Harmattan, 1992.

³¹ Le rapport de Nicole Bouyala et Bernadette Roussille indique quelle était la composition de ces groupes. (Nicole Bouyala Nicole et Roussille Berandette, *L'Enfant dans la vie: une politique pour la petite enfance*, Paris, Documentation française, 1982.)

³² car c'était pour elle, comme le montre Anne Revillard, un moyen de se dégager du familialisme et de promouvoir les droits individuels des femmes.

effectuée hors de la cellule familiale. Au lieu d'une « famille institution », les nouvelles politiques sont porteuses d'une démocratisation des relations familiales et d'une socialisation de l'éducation. Quelle a alors été la stratégie des groupes familialistes?

Pour expliquer cette stratégie, Jane Jenson³³ et Mariette Sineau³⁴ affirment qu'ils auraient cherché à convertir les politiques familiales dans un sens conforme à leurs convictions, en adaptant leur cadre cognitif au paradigme néolibéral, nouveau paradigme général des politiques publiques. Au contraire, nous soutenons que la stratégie des acteurs familialistes a été celle d'acteurs subversifs : ils n'ont pas pu modifier ou dévier la mise en œuvre des règles concernant la garde collective des enfants, en revanche ils ont activé leur réseau et ont fait valoir leur poids électoral pour obtenir de nouvelles règles. Ils ont opté pour la stratégie du *layering*, c'est-à-dire de la superposition de nouvelles règles à celles existantes³⁵. Ne partageant pas les buts qui ont justifié la mise en place des modes de garde collectifs, les familialistes n'ont pas trouvé de moyen de les transgresser et ont déguisé leur souhait de les voir changer. En revanche, ils ont milité pour l'introduction de nouvelles règles, parallèles aux premières et moins visibles, de façon à modifier l'univers des possibles à disposition des familles. Progressivement, ces nouvelles règles ont profondément modifié l'équilibre des modes de garde en France. Cette stratégie s'est accompagnée des mêmes alliances que celles décrites par Jane Jenson et Mariette Sineau, avec les réseaux de politiques sociales et avec les partis politiques.

Le soutien financier des parents au foyer- en fait les mères-, tel qu'il a été mis en place avec l'allocation parentale d'éducation (APE) a été vu comme un moyen de réduire les chiffres du chômage. Or, dans le contexte des années 1980, presque tous les moyens apparaissent bons aux yeux des élites administratives et politiques pour faire diminuer le chômage. Conforme au familialisme explicite, il a été perçu comme un instrument destiné à faire diminuer le chômage grâce à la sortie du marché du travail des femmes et leur remplacement par des hommes chômeurs. Cette vision repose sur deux présupposés dont la seconde au moins est familialiste : premièrement, l'idée que le marché du travail serait fixe et contiendrait des emplois « à partager », deuxièmement, l'idée selon laquelle il serait « normal » de considérer des parents –en fait des femmes- devenir les spécialistes du soin de leurs enfants à la maison.

Même si le nouveau Président de la République semblait attentif aux revendications féministes, les familialistes sont parvenus à gagner son attention et aussi celle de la Secrétaire d'Etat à la Famille -puis Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale- Georgina Dufoix. Les relations entre les milieux familialistes et l'appareil d'Etat ont ainsi été indéniables pendant les années Mitterrand, malgré l'existence du ministère aux droits des femmes.

Ces relations sont rapportées par des acteurs interrogés par Anne Revillard³⁶. Elles apparaissent également à travers les déclarations du Président de la République et dans ses choix. Il met en place en 1985 un Haut Conseil de la Population et de la Famille. Dans le

³³ Jane Jenson, «Les réformes des services de garde pour les jeunes enfants en France et au Québec: une analyse historico-institutionnaliste», cit.

³⁴ Jane Jenson et Mariette Sineau, *Qui doit garder le jeune enfant?: modes d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise*, cit.

³⁵ Wolfgang Streeck et Kathleen Thelen (dir), *Beyond continuity: institutional change in advanced political economies*, New York, Oxford University Press, 2005.

³⁶ Anne Revillard, *La cause des femmes dans l'État: Une comparaison France-Québec (1965-2007)*, Thèse de doctorat, cit.

discours tenu à l'occasion de son installation, le Président souligne qu'il entretient des relations régulières avec les associations familiales³⁷.

Peut-être les élites au pouvoir ne partageaient-elles pas autant les idées familialistes, peut être ont-elles simplement été sensibles au poids électoral des associations et des familles représentées à travers l'UNAF. En tout cas, les discours tenus par de nombreux élus de gauche dévoilent une oreille attentive aux préoccupations familialistes, y compris du familialisme religieux, donnant lieu sous la gauche à de nombreuses réformes allant dans leur sens. Une alliance a bien été nouée entre les uns et les autres.

Cette alliance s'est traduite dans les politiques publiques par de nombreuses victoires : introduction du temps partiel, du congé parental dans la fonction publique, allocation parentale d'éducation... La plus visible de ces mesures concerne l'introduction d'une subvention à la garde, lorsqu'elle est effectuée par les parents eux-mêmes, ce qui constitue un chemin parallèle aux modes de garde collectifs. C'est donc par *layering* (superposition) que les familialistes réussissent à introduire ce nouveau dispositif -l'allocation parentale d'éducation (APE)³⁸- à côté de ceux existants. Cette nouvelle mesure est spectaculaire, puisqu'elle s'oppose directement à de nombreux écrits venant du mouvement des femmes. En effet, cette prestation est accessible aux parents ayant déjà deux enfants lorsque l'un au moins interrompt ou réduit son activité avec la naissance ou l'adoption d'un troisième. Forfaitaire, elle est sans condition de ressources. Elle est soumise à une condition d'activité dans les mois qui ont précédé la demande et s'articule alors au congé parental³⁹. Dans la pratique, son montant étant faible, l'incitation est grande pour que parmi les deux parents, le bénéficiaire soit celui qui dispose du plus faible revenu, très souvent la femme. Puisqu'elle est soumise à une condition d'activité, cette prestation ne subventionne donc pas véritablement les mères au foyer, mais elle crée des incitations pour que les femmes se retirent du marché du travail, en théorie pour une durée temporaire (vingt quatre mois maximum). Cependant, les conditions de retour sur le poste de travail étant insuffisantes, le congé parental peut être dans la pratique un chemin vers l'inactivité durable⁴⁰.

Le gouvernement de gauche a donc créé avec l'APE un instrument de financement de la garde parentale, capable de tracer un chemin parallèle à la garde collective et d'être ajusté au gré des majorités politiques. Ainsi, les politiques de *care* à domicile en France ont été caractérisées par un conflit entre féministes et familialistes qui n'a pas été repris par les partis. Au contraire, il s'est traduit sous la gauche par la mise en place d'un sentier de modes de gardes individualisés parallèle à celui des modes de garde collectifs, porté par les diminutions d'impôt et le paiement du congé parental. Ce second sentier est alors porteur d'un affaiblissement potentiel du premier, à travers l'érosion de ses sources de financement. Ces politiques du *care* à domicile en France ont été bien différentes de ce qui était mené à la même époque de l'autre côté du Rhin.

³⁷ « Allocution de M. François Mitterrand, Président de la République, à l'occasion de l'installation du Haut conseil de la population et de la famille, Paris, Palais de l'Élysée, vendredi 25 octobre 1985. - vie-publique.fr ».

³⁸ Loi n°85-17 du 4 janvier 1985.

³⁹ Créée dans le code du travail en 1977 puis étendu aux pères et à la fonction publique, le congé parental vise à permettre aux parents de se suspendre leur contrat de travail pour élever leurs enfants.

⁴⁰ Jeanne Fagnani, « L'allocation parentale d'éducation: contraintes et limites du choix d'une prestation », *Lien social et Politiques-RIAC*, 1996, p. 111-122.

L'absence d'opposition au familialisme religieux allemand (1982-1986)

En Allemagne, après de longues années dominées par une politique familialiste, la question des modes de garde a été inscrite à l'agenda à la fin des années 1970 et au début des années 1980. Cette séquence ne s'est pas traduite, au niveau fédéral, par une prise de décision, en raison de l'accord sur cette question, entre les féministes et les chrétiens démocrates.

En Allemagne comme en France, le début des années 1970 est marqué par un mouvement des femmes avec des idées ayant circulé de la France vers l'Allemagne, en ce qui concerne le répertoire d'action de la mobilisation davantage que son contenu : les revendications des féministes des allemandes restent très différentes de celles de leurs voisins.

Les événements français ont été transférés en Allemagne, produisant des répertoires d'action des féministes identiques de part et d'autre du Rhin : action médiatique avec le jet de tomates pendant la conférence des jeunes étudiants socialistes⁴¹ en 1968, constitution de groupes de femmes dans les universités, manifeste en 1971 dans le journal « *Stern* », des femmes qui ont avorté. Ce dernier acte a été directement importé de France par la journaliste Alice Schwarzer. En 1972 se réunit à Francfort un congrès national des femmes, dans le but de permettre à chacune d'elle d'exprimer les formes de domination qu'elles subissent. Comme en France, le slogan « *le privé est politique* » a été utilisé par les féministes allemandes. En 1973, un centre est ouvert à Berlin pour les femmes, des femmes entament des grèves pour obtenir le même salaire que leurs collègues masculins. Des éditions des femmes sont créées, des journaux féministes (« *Courage* », « *Emma* »). Des centres pour les femmes, des cafés de femmes, des bars de femmes voient le jour. Ces nouveaux lieux promeuvent l'idée d'autonomie des femmes, derrière le slogan « les femmes aident les femmes » (*Frauen helfen Frauen*)⁴². Le mouvement réclame la mise en place d'études féministes à l'Université. Peu de contact existent entre le mouvement autonome allemand et les associations de femmes institutionnalisées depuis 1951, comme le Conseil des femmes (*Frauenrat*) : les actions viennent de la base.

Des similarités existent avec la France dans les répertoires d'action de la mobilisation, mais des différences importantes apparaissent dans le contenu des revendications et dans leur succès. La dimension antiautoritaire est très forte dans le mouvement allemand et conduit les féministes à voir dans les modes de garde publics un risque d'endoctrinement des enfants par l'idéologie étatique⁴³. La division entre maternalistes et constructivistes conduit à d'autres revendications en Allemagne. En 1974, le journal « *Brigitte* » publie une enquête de la sociologue Helge Pross montrant que les femmes au foyer seraient heureuses de leur situation. Le débat est lancé. Une grande part des féministes allemandes appelle de ses vœux la mise en place d'un salaire pour les femmes au foyer, ce qui est aux antipodes des revendications des femmes françaises à la même époque. Pour les féministes maternalistes allemandes, l'idée de travail salarié hors du foyer est associée aux normes masculines. Au même moment, la branche « autonome » non essentialiste du féminisme allemand se mobilise autour de la revendication du droit des femmes à l'avortement, moyen pour elle d'acquérir l'autonomie⁴⁴ ;

⁴¹ Les « *sozialistische deutscher Studentenbund* » a refusé en 1959 d'abandonner la tradition marxiste à Bad Godesberg, devenant ainsi un mouvement social à gauche du parti social-démocrate allemand

⁴² Ute Gerhard, *Frauenbewegung und Feminismus, eine Geschichte seit 1789*, München, Verlag C.H. Beck, 2009.

⁴³ Ingela Naumann, « Child care and feminism in West Germany and Sweden in the 1960s and 1970s », *Journal of European Social Policy*, vol. 15, 1, 2005, p. 47-63

⁴⁴ Ibid.

les féministes de cette mouvance doutent que les femmes puissent être à la fois mères et émancipées⁴⁵.

Les mobilisations, pour la légalisation de l'avortement sont un échec en raison du conservatisme de la Cour constitutionnelle : sous Willy Brandt et la coalition sociale-libérale, une loi est adoptée permettant l'IVG durant les trois premiers mois de grossesse, mais la Cour constitutionnelle empêche son entrée en vigueur⁴⁶. Une seconde proposition est alors adoptée le 21 juin 1976, punissant l'avortement d'une amende et d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement en dehors d'exceptions impératives⁴⁷. En revanche, les mobilisations concernant la mise en place d'études féministes trouvent davantage de succès : les premières chaires universitaires de recherches sur les femmes ouvrent au début des années 1980⁴⁸.

Au début des années 1980, le mouvement s'essouffle et les campagnes de protestation disparaissent. De nombreuses femmes partent vers les partis politiques ou les syndicats, qui commencent à montrer de l'attention envers ces questions. Le parti des Verts (*die Grünen*) qui voit le jour, reprend nombre des préoccupations féministes. La CDU elle-même semble commencer à entendre le mouvement des femmes : Helmut Kohl crée le poste de ministre des femmes et appelle Rita Süssmuth pour l'occuper.

Retournée au pouvoir en 1982, la CDU place la famille au cœur de son action. En 1981, les salariés chrétiens démocrates du syndicat *Christlicher Gewerkschaftsbund Deutschland* avaient publié un texte sur le « *doux pouvoir de la famille* » (« *Die sanfte Macht der Familie* »), largement diffusé, dont le contenu est repris par la CDU. Ce texte revendique une reconnaissance sociale des tâches domestiques et de soin réalisées par les mères dans l'univers domestique, rejoignant par là certaines des revendications du mouvement féministe allemand. Dans ce contexte, la notion de réconciliation vie familiale- vie professionnelle est présentée par la CDU comme la possibilité de retourner sur le marché du travail après s'être éloigné pendant un certain temps. La réconciliation vie familiale- vie professionnelle n'est pas interprétée comme la capacité de combiner en même temps emploi et vie privée mais celle de connaître des phases différentes dans le cycle de vie, dominées par l'un puis l'autre.

En 1982, le gouvernement annonce sa volonté de faire de l'activité de femme au foyer un métier⁴⁹. Reprenant les thèses de la *Christlicher Gewerkschaftsbund Deutschland*, il souhaite une nouvelle définition de la maternité (*neue Mutterlichkeit*). Le bien être de l'enfant est défini comme l'objectif principal que doivent chercher à atteindre les politiques publiques. En même temps, les modes de gardes, collectifs ou par des personnes extérieures au foyer,

⁴⁵ Ce que met par exemple très bien en scène Margarethe von Trotta dans son film tourné en 1981, *Die bleirne Zeit*.

⁴⁶ Au motif du « respect de la dignité de l'homme », contenu dans la Constitution.

⁴⁷ Christina Ottomeyer-Hervieu, « L'avortement en RFA. Un siècle de débats », *Les cahiers du CEDREF. Centre d'enseignement, d'études et de recherches pour les études féministes*, 4-5, 1995, p. 103-109.

⁴⁸ Concernant l'égalité des salaires, l'article 611a) du Code civil est finalement changé, mais sans lien avec les mobilisations : l'application de la législation européenne entraîne ce changement (Silke Bothfeld, « L'égalité des sexes dans le champ économique en Allemagne », *Informations sociales*, 1, 2009, p. 92-99.)

⁴⁹ Anne Salles, « La politique familiale allemande: les limites de l'action de l'État », *Critique internationale*, 2, 2006, p. 95-117., p. 103.

sont délégitimés, au motif qu'ils sont trop coûteux et que des handicaps physiques ou psychiques peuvent survenir lorsque l'enfant n'est pas éduqué par une seule personne lui consacrant toute son attention⁵⁰. Cette problématisation de la garde des enfants par le parti au pouvoir s'accompagne de la mise en œuvre dans plusieurs *Länder* (Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg) d'allocations destinées uniquement aux parents qui ne travaillent pas⁵¹. En 1986, le système est unifié, avec une transformation, au niveau fédéral, du congé parental⁵².

Les chrétiens-démocrates de la chambre haute (*Bundesrat*) expriment le projet soutenu par le SPD, les Verts et les syndicats, de transformer le congé maternité en un congé parental. Au contraire, la réforme gouvernementale s'adresse aussi aux parents au foyer n'ayant jamais été actifs sur le marché du travail : dans cette réforme, le nouveau congé parental (*Bundeserziehungsurlaub*, congé d'éducation) est associé à une allocation parentale d'éducation (*Bundeserziehungsgeld*). A la différence de la France, l'allocation parentale non soumise à une condition d'activité, verse donc une forme de salaire maternel aux femmes au foyer. Le congé est progressivement étendu, atteignant trois ans en 1992, il est ouvert aux pères, mais non individualisé car il ne peut pas être pris par les deux parents à la fois (tableau 2). Le congé parental se caractérise par des conditions de retour sur le marché du travail encore moins bonnes qu'en France : la loi n'oblige l'employeur qu'à garantir le retour du salarié dans l'entreprise et non pas sur son poste. En même temps⁵³, le système des retraites est réformé de manière à ce que la première année de congé parental puisse être validée dans le calcul des droits à la retraite ; ce droit ne peut cependant s'appliquer qu'à l'un des deux parents, même si les deux se sont partagé le congé parental.

Modulée selon les ressources⁵⁴, l'allocation ne vise pas les ménages les mieux dotés, capables de payer une garde d'enfant au domicile, mais ceux des classes moyennes et populaires. Silke Bothfeld rappelle que cette mesure est source de discriminations des femmes sur le marché du travail, puisque le congé ne peut pas être pris par les deux conjoints en même temps et que l'allocation est forfaitaire : les chances sont grandes pour que les femmes en soient les bénéficiaires. Alors que le texte est neutre vis-à-vis du genre, il vise pourtant bien plus les femmes que les hommes. Les discours politiques auxquels il a donné lieu se sont aussi souvent caractérisés par un glissement du terme de « parent » vers celui de « mère »⁵⁵, par de longues réflexions sur la situation sociale des mères (et non celle des pères).

Ainsi, à partir de l'arrivée d'Helmut Kohl à la chancellerie, l'inactivité des femmes, essentiellement des classes populaires et moyennes, est clairement soutenue tandis qu'aucune décision n'est prise au niveau fédéral pour la garde collective ou individualisée des enfants. En janvier 1989, la ministre Ursula Lehr évoque dans un discours qu'il serait envisageable de penser à des modes de garde dès deux ans, ce qui provoque une levée de boucliers. L'ancienne ministre raconte ainsi en 1998 dans une interview⁵⁶ comment cette proposition lui avait été inspirée par la France et l'opposition très forte qu'elle a rencontrée : des centaines de

⁵⁰ Wiebke Kolbe, *Elternschaft im Wohlfahrtsstaat: Schweden und die Bundesrepublik im Vergleich 1945-2000*, Frankfurt/ New York, Campus Verlag, 2002.

⁵¹ Wiebke Kolbe, op.cit, p.329.

⁵² „Gesetz über die Gewährung von Erziehungsgeld und Erziehungsurlaub“ (*Bundeserziehungsgeldgesetz* - BErzGG) du 6.12.1985, BGBl. I 1985, p.2154.

⁵³ „Gesetz zur Neuordnung der Hinterbliebenenrenten sowie zur Anerkennung von Kindererziehungszeiten“ (*Hinterbliebenenrenten und Erziehungszeitengesetz* – HEZG) vom 11.7.1985, BGBl, p.1450

⁵⁴ Silke Bothfeld, *Vom Erziehungsurlaub zur Elternzeit*, Campus, 2005.

⁵⁵ Wiebke Kolbe, op.cit. p.353

lettres lui ont été envoyées, avec parfois le reproche de vouloir introduire dans la *Bundesrepublik* le modèle totalitaire de l'est.

L'éviction de l'enjeu de la garde des enfants par la CDU, les réalisations limitées de nombreux *Länder* dans ce domaine s'explique par la faiblesse voire l'inexistence de leurs adversaires potentiels en raison de la présence d'arguments dont la légitimité était ancrée dans l'Allemagne des années 1980. En effet, l'idée d'une garde socialisée des enfants était associée aux régimes totalitaires, dont l'objectif était de prendre en charge le développement des identités individuelles dès le plus jeune âge. Les élus de la CDU ont ainsi joué de la référence aux politiques publiques nazies mais aussi à celles développées de l'autre côté du mur. Cette ressource discursive a étouffé la voix des rares femmes qui tentaient de militer pour le développement des modes de garde pour les parents ou bien pour la diversification de ceux-ci.

En même temps, les revendications des féministes, plus dirigées vers la reconnaissance de leur travail domestique que vers l'émancipation par l'égalité professionnelle, a trouvé une forme de satisfaction avec le modèle de la « *nouvelle maternité* » proposé par les chrétiens. La CDU a su répondre aux revendications des féministes allemandes en les rendant compatibles avec leur modèle cognitif. Une convergence entre chrétiens démocrates et féministes maternalistes allemandes a donc eu lieu à l'ouest, ce qui permet d'expliquer la non décision concernant les politiques de garde par des personnes extérieures au foyer.

Au terme de ce parcours, la comparaison du cas allemand et du cas français montre que les clivages religieux étudiés par Seymour Lipset, Stein Rokkan, Walter Korpi et Gøsta Esping Andersen ne sont pas restés statiques entre le début du vingtième siècle et les années 1980 ; les conflits féminisme / familialisme religieux n'ont pas toujours été repris dans les structurations partisans, comme le prouve l'exemple français. Les exemples empiriques développés soulignent également l'importance de ne pas s'arrêter à l'identification des partis chrétiens démocrates pour comprendre le rôle joué par les religions dans le développement des Etats Providence. Le cas français invite au contraire à prendre en considération la porosité des partis au groupes d'intérêts religieux, notamment lorsqu'ils sont au gouvernement et dans une situation d'évitement du blâme. La comparaison avec l'Allemagne montre en même temps le rôle joué par les positions et les stratégies des groupes d'intérêt adversaires dans le positionnement des partis.

En même temps, la comparaison entre le programme du parti CDU au début des années 1980 et sous les gouvernements Merkel montre aussi la capacité d'un parti chrétien démocrate à changer ses positions et à apprendre du contexte et du passé. En effet, Angela Merkel, soutenue par une partie de son propre parti a défendu avec ferveur l'introduction en janvier 2007 de l'*Elterngeld*, l'allocation associée au congé parental s'inspirant de l'allocation suédoise, qui comporte des incitations à la prise de l'allocation par le père⁵⁷ et au retour sur le marché du travail, tandis qu'Ursula van der Leyen proposait en février 2007 la gratuité des *Kindergarten*, dont les coûts devraient être pris en charge par les *Länder* et les communes, ainsi que le triplement des crèches d'ici 2013.

⁵⁶ Sendung vom 05.03.1998, 20.15, www.br-online.de/download/pdf/alpha/1/lehr.pdf , *accédé le 10 mai 2011*.

⁵⁷ Ainsi, l'allocation est allongée de douze à quatorze mois si les deux parents prennent le congé Un minimum de 300€ est prévu pour les parents qui ne travaillaient pas avant la demande de l'allocation et le taux de remplacement est augmenté pour les bas salaires.